

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public sur convocation en date du mercredi vingt septembre et sous la présidence de Muriel BÉNIER, Maire.

Début de séance : 18 H 30

PRESENTS

Présents : Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. THOMAS, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller Municipal délégué, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BÉNIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

M. MILLET, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

SECRETARE DE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2023.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions relatives aux assurances :
 - Décision n°26/2023 – Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement du sinistre survenu sur véhicule 308 immatriculé FV967GR.
 - Décision n°28/2023 – Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement de frais de recherche de fuite pour donner suite à un dégât des eaux survenu dans un appartement, propriété de la commune.
- Décisions relatives aux finances de la collectivité :
 - Décision n°27/2023 – Signature du contrat de service SUBZEN de la Banque Postale.
 - Décision n°33/2023 : Fixation du tarif en vue des ateliers « équilibre » des 3 groupes pour l'année 2023-2024 dispensés par Siel Bleu du 25 septembre 2023 au 27 juin 2024 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.
 - Décision n°34/2023 : Fixation du tarif pour l'évènement « Thé dansant » organisé par le pôle Solidarité de la Mairie, le 13 octobre 2023 de 14h30 à 17h à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.
- Décision relative à la gestion du domaine public de la commune :
 - Décision n°29/2023 – Approbation du plan de financement APD du SIEA pour la modernisation de l'éclairage public "Rue de la crotte du moulin".
- Décisions relatives aux marchés :
 - Décision n°30/2023 – Attribution de l'accord cadre composite d'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un marché global de performance pour la construction d'une école maternelle.

- Décision n°35/2023 - Récapitulatif des contrats, marchés, et avenants notifiés par la ville de Thoiry du 24 janvier 2023 au 15 septembre 2023.
- Décisions relatives à l'urbanisme :
 - Décision n°31/2023 – Dépôt d'un permis de construire pour la création d'une bibliothèque communale.
 - Décision n°32/2023 – Dépôt d'un permis de construire pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'hôtel de ville de la commune de Thoiry et ses annexes.

1. FINANCES

- DEL-2023-4-01 : Créances admises en non-valeur.
- DEL-2023-4-02 : Versement d'une subvention de partenariat à l'association Ocean Trotter - Expédition maritime Atlantea - Passation d'une convention de partenariat entre la Commune de Thoiry et l'Association Ocean Trotter.
- DEL-2023-4-03 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Gym Danse pour Tous.
- DEL-2023-4-04 : Exonération de taxe foncière bâtie en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

2. URBANISME

- DEL-2023-4-05 : Enquête publique relatif au transfert d'office dans le domaine public d'une voie privée ouverte à la circulation publique – Rue des Vergers.
- DEL-2023-4-06 : Fixation amiable de l'indemnité d'éviction des agriculteurs titulaires de baux ruraux résiliés.

3. RESSOURCES HUMAINES

- DEL-2023-4-07 : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024, avec désignation d'un coordonnateur et d'agents communaux recenseurs.
- DEL-2023-4-08 : Recensement de la population de la commune de Thoiry – Année 2024 - Recrutement agents recenseurs.
- DEL-2023-4-09 : Modification du tableau des emplois de la ville.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- DEL-2023-4-10 : Fixation des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

5. CULTURE

- DEL-2023-4-11 : Renouvellement de la convention de partenariat et d'objectifs entre la ville de Thoiry et l'Echo du Reculet.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

- DEL-2023-4-12 : Renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite d'une section de la parcelle communale cadastrée G 689 pour une superficie de 400 m² Lieu-dit « vers la carrière » - 01710 THOIRY au Syndicat d'Apiculture de l'Ain.
- DEL-2023-4-13 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de THOIRY et l'Association Atelier Arts Créatifs de THOIRY.
- DEL-2023-4-14 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de THOIRY et l'Association Echo du Reculet.
- DEL-2023-4-15 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de THOIRY et l'Association Sou des écoles.

7. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- DEL-2023-4-16 : Modification du règlement intérieur péri/extrascolaire.
- DEL-2023-4-17 : Participation au financement du projet ALFA3A concernant la mise en œuvre d'une action à destination des 11-17 ans – Modification du montant de la contribution annuelle.
- DEL-2023-4-18 : Avenant 2023-2024 à la convention avec l'UDAF dans le cadre du projet lire et faire lire.
- DEL-2023-4-19 : Candidature au label « Ma commune aime lire et faire lire ».

8. MARCHES PUBLICS

- DEL-2023-20 : Signature d'un protocole transactionnel avec la société FRAMATEQ.

Madame le Maire informe l'assemblée du conseil municipal, des pouvoirs reçus :

M. GUIOTON, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. BURLET, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme DUMOLLARD, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Liliane BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 26 septembre 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DESIGNE Madame Liliane BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 26 septembre 2023.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 7 juin 2023.

Madame Le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juin 2023.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**10 décisions sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :**

- **Décisions relatives aux assurances :**
 - **Décision n°26/2023 – Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement du sinistre survenu sur véhicule 308 immatriculé FV967GR.**
 - **Décision n°28/2023 – Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement de frais de recherche de fuite pour donner suite à dégât des eaux survenu dans un appartement, propriété de la commune.**
- **Décisions relatives aux finances de la collectivité :**
 - **Décision n°27/2023 – Signature du contrat de service SUBZEN de la Banque Postale.**

Madame le Maire informe que le projet d'aménagement de la plaine du Creux peut appeler diverses subventions dont des subventions spécifiques. La Banque Postale propose par l'intermédiaire de ce contrat un accompagnement de recherche de financement qui peut être privé, public, voir européen. Ce financement sera à hauteur de 19 962,50 euros.

- **Décision n°33/2023 : Fixation du tarif en vue des ateliers « équilibre » des 3 groupes pour l'année 2023-2024 dispensés par Siel Bleu du 25 septembre 2023 au 27 juin 2024 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.**

Madame le Maire indique que les ateliers équilibres vont reprendre ou ont repris. Concernant le 3^{ème} groupe, il y a une dégressivité du tarif. Pour les premiers groupes, la collectivité a fait beaucoup d'effort pour accompagner et inciter les seniors à aller à ces ateliers d'équilibre. Plus les seniors participent à ces ateliers et moins la part de financement de la collectivité est importante. Ce sont effectivement les seniors qui participent le plus sur la part de la ville. La collectivité a fait le choix de poursuivre les ateliers d'équilibre au niveau supérieur, ce qui n'est pas forcément le choix de toutes les communes. Cela permettait une continuité d'activité pour les seniors. L'atelier équilibre est toujours assuré par l'organisme Siel Bleu. La participation à ces ateliers d'équilibre a été fixée à 76 euros par senior.

- **Décision n°34/2023 : Fixation du tarif pour l'évènement « Thé dansant » organisé par le pôle Solidarité de la Mairie, le 13 octobre 2023 de 14h30 à 17h à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.**

Madame le Maire indique que le tarif pour le « Thé dansant » n'a pas changé. Il reste fixé à 5 euros.

- **Décision relative à la gestion du domaine public de la commune :**
 - **Décision n°29/2023 – Approbation du plan de financement APD du SIEA pour la modernisation de l'éclairage public "Rue de la crotte du moulin".**

Madame le Maire précise qu'il s'agit du début de la rue à moderniser pour une somme totale de 11 868 euros.

- **Décisions relatives aux marchés :**
 - **Décision n°30/2023 – Attribution de l'accord cadre composite d'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un marché global de performance pour la construction d'une école maternelle.**
 - **Décision n°35/2023 - Récapitulatif des contrats, marchés, et avenants notifiés par la ville de Thoiry du 24 janvier 2023 au 15 septembre 2023.**
- **Décisions relatives à l'urbanisme :**
 - **Décision n°31/2023 – Dépôt d'un permis de construire pour la création d'une bibliothèque communale.**

Madame le Maire indique que le permis de construire a été déposé le 24 juillet 2023.

- **Décision n°32/2023 – Dépôt d'un permis de construire pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'hôtel de ville de la commune de Thoiry et ses annexes.**

Madame le Maire indique aussi que le permis de construire a été déposé au mois d'août 2023.

Madame Le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Le conseil municipal prend acte des différentes décisions du maire.

1 – FINANCES

Madame le Maire précise que le premier point relatif à la décision modificative sur le budget ONF a été retiré de l'ordre du jour et explique qu'à la suite de l'envoi des convocations, les montants prévus ont évolué. Ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

- **DEL-2023-4-01 : Créances admises en non-valeur**

Madame le Maire rappelle, à l'assemblée, que la Commune a émis des titres de recettes qui ont été comptabilisés sur le compte administratif de l'exercice 2019 et 2020 mais non encaissés à ce jour par la Direction Générale des Finances Publiques et indique que M. le Trésorier Principal d'Oyonnax a transmis le 3 juillet 2023 une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le montant total de ces titres s'élève à la somme de 163.50 euros.

Madame le Maire explique, à l'assemblée, qu'il n'est pas possible de recouvrer ces sommes par la

Direction Générale des Finances Publiques et qu'il est nécessaire d'admettre ces produits en non-valeur.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ADMET en non-valeur les titres de recettes émis en 2019 et 2020 pour un montant total de 163.50 euros,

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 : chapitre 65. Le mandat sera émis sur le compte 6541 – créances admises en non-valeur.

- **DEL-2023-4-02 : Versement d'une subvention de partenariat à l'association Ocean Trotter - Expédition maritime Atlantea - Passation d'une convention de partenariat entre la Commune de Thoiry et l'Association Ocean Trotter.**

Madame LEON informe l'assemblée que l'association Ocean Trotter est pleinement associée au projet d'expédition Atlantea porté par l'association Sailowtech.

Sailowtech est une association soutenue et supervisée par l'EPFL (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne) qui a pour but d'aider à préserver l'Océan et mieux comprendre sa complexité en permettant aux étudiants (es) de contribuer au développement d'instruments scientifiques innovants et frugaux afin de réaliser des mesures de terrain pour étudier l'écosystème marin.

Les instruments de mesures océaniques développés sont destinés à être embarqués lors d'expéditions scientifiques et éducatives en voilier qui minimisent au maximum leur impact environnemental.

La transmission des connaissances et la sensibilisation du plus grand nombre est un aspect majeur de l'initiative Sailowtech. À travers divers canaux de communication, des événements et des ateliers, Sailowtech promeut la préservation des océans, la philosophie low-tech et l'esprit d'aventure.

Sailowtech a pour objectifs de :

- Impliquer les étudiants dans le développement de méthodes et d'instruments plus durables au service de la compréhension des océans
- Promouvoir la science de terrain en voilier
- Participer à une meilleure compréhension du plancton, à plusieurs échelles, à travers le globe et comprendre l'environnement qui l'entoure pour mieux le préserver.

L'association porte l'expédition Atlantea, une expédition scientifique et éducative en voilier autour de l'Océan Atlantique Nord. Le projet consiste à observer le plancton ainsi qu'une partie de ses facteurs de pression environnementaux pour six laboratoires scientifiques français et suisses.

L'équipage, composé en permanence de 5 à 6 membres, naviguera sur le voilier Carlina, mis à disposition par l'association française Ocean Trotter durant une année à compter du mois d'octobre 2023.

L'association assure également le routage et effectue un suivi de l'expédition (en termes juridiques, techniques et pratiques, notamment maintenance du bateau).

Arrivée de Mme VELASQUEZ à 18h43.

Une jeune Thoirysienne, étudiante à l'EPFL, Lola PRICAM, fera partie de l'équipage embarqué à compter du mois de janvier 2024 pour une durée de 9 mois.

Madame LEON indique que l'Association Sailowtech a adressé à la Ville de Thoiry, une demande de subvention de partenariat pour son projet d'expédition Atlantea.

Madame LEON précise que l'Association Sailowtech étant suisse, le partenariat peut être porté par l'association Ocean Trotter qui est une association française.

L'Association Ocean Trotter référencée sous le numéro RNA W311007900 et représentée par son président Monsieur Romain Bazile, a pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre à l'océan, sa préservation et ses mystères.

Un projet de convention de partenariat a été établi, à cet effet, entre la commune de Thoiry et l'association Ocean Trotter, dont un exemplaire est joint en annexe.

Considérant l'intérêt de cette expédition, **Madame le Maire** propose à l'assemblée d'allouer à l'association Ocean Trotter une subvention de partenariat de 5000 euros.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur WATELET demande : quelles sont les répercussions pour Thoiry étant donné que la somme est conséquente par rapport aux autres subventions des associations ? Y aura-t-il des présentations dans les écoles, des retours auprès des Thoirysiens ?

Madame LEON confirme qu'il y aura bien des retours auprès des enfants et des Thoirysiens. Cela est bien stipulé dans la convention. Il y aura une contrepartie par la présence du logo de la ville de Thoiry sur l'annexe du voilier, sur la page partenaire et sur le site web, la promotion de tous ces sites relais de ce projet, la création de contenus exhaustifs et de promotions régulières sur les réseaux sociaux des différents partenariats, la tenue d'une conférence à Thoiry au retour de l'expédition avec l'engagement d'une campagne de communication. Une interaction interviendra début octobre 2023 avec les enfants de l'Accueil Municipal de Loisirs : les enfants auront la possibilité de leur parler en direct et de suivre tout le cheminement de l'expédition.

Monsieur WATELET demande si la somme qui avait été donnée pour l'association « Rendez-vous au sommet » est la même.

Madame LEON répond que la somme concernant l'expédition de 2022 était la même.

Madame le Maire indique que la somme de 5000 euros est une proposition. La plus-value pour la commune est de faire profiter les petits Thoirysiens et notamment ceux de l'Accueil Municipal de Loisirs, de les impliquer sur ce voyage au fil du temps (environ 9 mois sur le bateau). Le réel atout est de pouvoir suivre l'expédition en temps réel à chaque étape de leur projet, d'avoir aussi ce moyen d'échange et de développer la curiosité des enfants sur ce projet organisé par des étudiants qui sont aussi Thoirysiens, ce qui peut générer un intérêt particulier.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une association Thoirysienne que la commune aide financièrement ; certaines associations perçoivent plus que 5000 euros en plus de la mise à disposition de locaux pour certaines, ainsi que le bénéfice d'un accompagnement aux formations et d'une aide technique lors de manifestations. Le calcul de subventions versées ne correspond pas forcément au coût réel supporté pour une association par la collectivité. En ce qui concerne l'association Ocean Trotter, la contribution de la commune a été estimée sur la même base que celle pour l'expédition de l'association « Rendez-vous au Sommet ».

Madame le Maire ajoute que cette expédition est beaucoup plus longue avec des interactions avec les enfants Thoirysiens tout au long du voyage. Au premier abord, la collectivité trouvait cette expérience et cette organisation avec une Thoirysienne assez intéressante pour les enfants Thoirysiens. La commune a de la chance d'avoir des Thoirysiens très investis dans certains domaines valorisants et qui peuvent faire partager leur expérience, leur passion et leur recherche. C'est peut-être le rôle de la municipalité de faire l'intermédiaire sur cette opération. Ce projet est perçu comme un exploit scientifique avec un bateau qui est orienté très « développement durable » pensé avec toute une philosophie et une équipe de chercheurs.

Lorsque Lola PRICAM a présenté ce projet, il a tout de suite plu et il était impossible de ne pas le présenter à toute l'équipe municipale. C'est vraiment une plus-value pour la ville et surtout pour les enfants.

Monsieur WATELET rejoint son avis et indique que ce qui est important est le partage et ce qui va être transmis aux enfants.

Madame le Maire explique que le cœur du sujet est ce qu'il peut apporter humainement, scientifiquement et en termes de curiosité aussi bien aux petits qu'aux grands.

Monsieur WATELET indique qu'il voulait avoir une idée de ce qui a été alloué, si la collectivité est cohérente par rapport aux autres subventions qui ont été versées sur d'autres projets ainsi que les retombées de ce projet.

Madame le Maire exprime qu'évidemment ce ne sont pas les mêmes retombées que celles d'autres événements tels que la fête de la Saint Maurice ou celle de la Jeunesse de Fenières.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS ajoute que si cela peut toucher les jeunes et notamment les femmes et attirer celles-ci dans le domaine scientifique, c'est très parlant.

Madame LEON précise qu'il y a tout un aspect sur la sauvegarde des océans et de mettre cela en avant, c'est l'occasion d'en parler, de faire connaître.

Madame le Maire indique qu'à travers cela, il y a tout le sujet de la transition énergétique et par l'intermédiaire de ce projet, cela peut faire un peu de lien, un peu de rappel, d'éducation.

Madame LEON informe qu'il y a une vingtaine de jeunes qui sont sur le bateau à BREST, non loin du départ. Ils se sont tous entraînés avant. C'est toute une organisation d'équipe avec un montage depuis plus d'une année. Ils ont même conçu certains appareils qu'ils vont amener à bord du bateau pour étudier le plancton dans certaines conditions.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires.

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ACCEPTÉ de verser une subvention de partenariat à l'Association Ocean Trotter de 5000€ pour l'expédition Atlantea,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre les deux parties et autorise Madame le Maire à la signer.

- **DEL-2023-4-03: Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Gym Danse pour Tous.**

La ville de Thoiry participe activement au développement des activités sportives et de loisirs, notamment par le biais d'aides aux associations et leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou de faciliter la pratique sportive.

Madame LEON indique à l'assemblée que l'association Gym Danse pour Tous – enregistrée au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W013000045 – participe activement à l'animation de la commune en proposant des cours de danse et de fitness pour tous les publics : enfants et adultes.

L'association, qui propose une grande variété d'activités (renforcement musculaire, gym douce seniors, fitness, street jazz, zumba, danse afro, danses de couple), contractualise avec des intervenants pour dispenser ses cours. Les dirigeants ont remplacé 2 intervenants de la saison dernière par 4 nouveaux intervenants, qui ne disposent pas de matériel son (sono portative ou enceinte) pour dispenser leurs cours.

Les finances de l'association ont été fragilisées par la crise COVID et l'association peine à retrouver des adhérents et à remplir ses groupes, deux exercices négatifs à la suite ont fortement fait diminuer sa trésorerie.

Les inscriptions 2023/2024 sont en cours et l'association communique largement sur son activité. D'autre part, l'association s'est engagée à mettre en place des actions pour retrouver de la trésorerie.

Afin de permettre le développement des activités et celui de l'association, d'avoir une santé financière saine, il est important pour l'association de pouvoir disposer d'un matériel de diffusion sonore, utilisable par l'ensemble des intervenants.

Le total des dépenses du projet d'achat d'une enceinte et accessoires est estimé à 580 euros.

Madame LEON indique que l'association Gym Danse pour Tous a adressé à la ville de Thoiry une demande de subvention exceptionnelle.

Après avis unanime de la commission Vie Associative et Sportive qui s'est réunie le 6 septembre 2023, **Madame LEON** propose à l'assemblée d'allouer à l'association Gym Danse pour tous, une subvention exceptionnelle à hauteur de 580 euros.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Madame VELASQUEZ demande sur quel critère ce montant a-t-il été choisi ?

Madame LEON répond que c'est tout simplement le montant qui a été demandé et qui correspond au montant du matériel souhaité. Un devis a été présenté.

Madame VELASQUEZ demande si l'association avait demandé une aide supplémentaire.

Madame LEON indique que l'association a rempli un dossier pour demander une aide de 580 euros en joignant le devis du matériel qu'elle souhaitait acheter.

Madame VELASQUEZ demande s'il existe un barème par rapport aux subventions associatives.

Madame LEON répond que pour les subventions exceptionnelles, c'est en fonction de la demande. L'association fournit un devis et celui-ci est évalué en commission vie associative et sportive puis en conseil municipal. L'association vient présenter son projet. La commune aide au maximum les associations pour autant son rôle n'est pas de renflouer les caisses de celles-ci. C'est important pour l'association Gym Danse pour Tous d'avoir cette sonorisation car elle a dans l'idée de développer plusieurs activités. Ils ont pu trouver de nouveaux intervenants pour de nouvelles activités qui leur rapportent de nouveaux licenciés. C'est aussi un moyen pour simplifier les conditions de travail de leurs intervenants et de pérenniser le tout.

Madame le Maire ajoute que le principe d'une subvention n'est pas d'équilibrer avec les fonds publics le déficit budgétaire d'une association. Il faut distinguer la subvention de fonctionnement et la subvention exceptionnelle. Les dossiers sont étudiés en commission. Il y a le financement du fonctionnement avec des critères bien particuliers et les subventions exceptionnelles. Le grand principe, sur toutes les subventions, est que si l'association ne demande rien, elle n'aura rien.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 580 euros à l'association Gym Danse pour Tous pour l'achat d'une enceinte et accessoires.

- **DEL-2023-4-04: Exonération de taxe foncière bâtie en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable (isolation thermique, pompes à chaleur, chauffage ou eau chaude sanitaire fonctionnant au bois, autres biomasses ou énergie solaire,...) et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Madame le Maire explique qu'il était intéressant de soumettre cette délibération au vote et que par conséquent, un propriétaire d'un bâtiment ou d'une habitation qui ferait une rénovation énergétique sur un bâtiment qui date d'avant 1989 pourrait en bénéficier. En effet, les bâtiments les plus économes sont ceux construits avant le 1^{er} janvier 1989.

Madame le Maire précise que cette exonération s'applique lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivantes celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Madame le Maire propose cette délibération pour inciter les propriétaires à rénover s'ils le désirent et de bénéficier d'un effet levier et de fixer le taux d'exonération à 50%. C'est un petit geste de la commune avec la volonté d'inciter.

Madame le Maire explique que la commune ne peut pas tout porter ou tout faire à la place du propriétaire mais cela permet de faire un geste et mettre notre petite pierre à l'édifice sur les économies d'énergie à

la transition énergétique. C'est le même principe que pour les subventions, si l'administré fait des travaux et ne demande rien, il n'aura rien en retour.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, des logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et de fixer le taux d'exonération à 50%.

Monsieur DE MARTEL demande comment l'information va être communiquée aux Thoirysiens. En effet, pour faire une demande, il faut être informé de l'existence de cette exonération de 50% sur la taxe foncière bâtie durant 3 ans. Chaque commune a le choix de le faire ou pas. Cette information, serait-elle donnée via le bulletin municipal ?

Madame le Maire répond par l'affirmative. Lorsque le propriétaire fait un bilan diagnostic de ses rénovations, toutes les aides et exonérations possibles sont communiquées avec notamment le fait que la commune a délibéré sur une exonération de 50% sur la taxe foncière bâtie. A lui de faire la démarche auprès du service des impôts. Elle ajoute que l'exonération est rétroactive sur 3 ans sur un montant de 15 000 € et ce au moment où la délibération est approuvée.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,

FIXE le taux d'exonération à 50%,

DECIDE d'habiliter Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. URBANISME

- **DEL-2023-4-05 : Ouverture d'une enquête publique pour l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) rue des Vergers.**

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R.134-17 ;

VU le permis de construire n°PC0141903J1046 délivré à S.A PROMO T & I – M. SMADJA David 27403 en date du 14 mai 2004 ;

VU le permis de construire n°PC00141922J0027 délivré à GREENCITY IMMOBILIER en date du 11 avril 2023 ;

CONSIDERANT que la Rue des Vergers constitue, au sens du Code de l'urbanisme, une voie privée ouverte à la circulation publique située dans un ensemble d'habitation et qu'une telle voie peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle elle est située.

Monsieur LAVOUÉ indique au Conseil Municipal que la commune a délivré au promoteur GREENCITY IMMOBILIER un permis de construire en date du 14 mai 2004 pour la construction de 70 logements dont 28 logements sociaux pour une surface de plancher créée totale de 4 571m². Ce projet prend place sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) *Rue des Vergers* ainsi que la parcelle BO 40, situées entre les rues des Marterets, rue des Vergers, rue du Quart, rue du Mollard et la rue du Vionnais.

Monsieur LAVOUÉ précise que ce permis de construire a fait l'objet d'un recours gracieux de la part des *Copropriétaires des Vergers de Thoiry*, représentant la copropriété située en limite du projet, côté sud, et représentée par le Syndic de Copropriété *ORKAN MANAGEMENT*. L'un des motifs de contestation concerne la future entrée/sortie du lotissement, desservant le parking souterrain, située sur la rue des Vergers. Cette dernière voie est en effet la propriété privée de la Copropriété des Vergers et de DYNACITE, OPH de l'Ain, la future entrée/sortie du parking souterrain étant située pour sa part sur la partie appartenant à la copropriété.

Cette situation résulte de l'absence de régularisation foncière qui a suivi la délivrance en 2004 du permis de construire pour la copropriété des Vergers. En effet, des malfaçons ayant à l'époque été découvertes peu après la livraison du chantier (résurgence d'eaux de ruissellement à la suite des travaux de terrassement et de voirie entrepris), la commune a refusé de récupérer la propriété de la voirie des Vergers. Ces malfaçons ayant aujourd'hui été résolues, il n'y a aucun obstacle à la reprise de cette voirie par la commune, qui en assure par ailleurs l'entretien, le déneigement et l'éclairage public depuis sa création.

Il convient donc de faire application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de la voirie routière qui permettent de transférer d'office dans le domaine public la propriété des voies telles que celle-ci qui, dans des ensembles d'habitation, sont ouvertes à la circulation du public. Cette procédure, intégralement à la charge de la commune, n'aura pas d'incidence financière pour les propriétaires de cette voirie.

Préalablement à ce transfert d'office, une enquête publique préalable doit impérativement être menée par la commune, et conduite selon les dispositions du code de la voirie routière qui impose au Conseil Municipal la nomination d'un commissaire enquêteur. Madame Véronique PACAUD, Commissaire Enquêtrice figurant sur la *Liste des commissaires enquêteur du département de l'Ain pour l'année 2023* a accepté d'assurer cette mission pour le compte de la commune.

L'enquête publique se déroulera, conformément au code de la voirie routière, sur une durée minimale de 15 jours. Elle se tiendra du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 27 novembre 2023 à minuit. L'intégralité du dossier d'enquête public et le registre spécialement ouvert à cet effet seront librement accessibles au public pendant toute cette durée. Au moins une permanence physique sera assurée par la commissaire enquêtrice.

En plus de la notification aux deux propriétaires directement concernés, l'existence de l'enquête publique sera portée à la connaissance des administrés par les canaux de communication suivants : affichage de deux panneaux sur le site, à chacune des deux entrées de la rue des Vergers ; publication sur le site internet ; publication sur le panneau lumineux de la commune.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe du transfert d'office dans le domaine public de la commune de la propriété de la Rue des Vergers, voie privée ouverte à la circulation du public ; de valider à cette fin la tenue de l'enquête publique préalable obligatoire et ses modalités ainsi qu'enfin d'approuver la nomination de Madame Véronique PACAUD en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Madame le Maire indique que c'est une régularisation et rappelle les faits : un immeuble a été construit et la voirie devait être rétrocédée à la commune, ce qui n'a pas pu être fait car la voirie présentait des malfaçons. En effet, pour reprendre une voirie, il faut qu'elle soit conforme et la copropriété devait rendre celle-ci en bonne et due forme sans travaux pendant les dix prochaines années. Les travaux ont été faits mais la régularisation ne s'est jamais faite.

Madame le Maire explique qu'il existe un certain nombre de voiries qui sont dans ce cas-là actuellement sans régularisation par un notaire. Aujourd'hui, les propriétaires ont un intérêt de ne pas rendre cela dans le domaine public parce qu'ils ont un intérêt à agir car ils ne veulent pas d'immeubles supplémentaires à côté de chez eux. La commune paye le déneigement, l'entretien, l'éclairage depuis 2004 [correction : 2007] pour la copropriété « Les Vergers ». Cette rétrocession est importante vis-à-vis de l'engagement de la commune sur la loi SRU.

Monsieur WATELET demande si les 70 logements concernés se rapportent au permis de construire de 2004.

Monsieur LAVOUÉ répond que ces logements concernent le permis de construire délivré à Green City en 2023.

Madame le Maire explique que pour réaliser ce permis de construire, il faut absolument que la voirie revienne dans le domaine public. Aujourd'hui, compte-tenu du contexte, l'Etat ne comprendrait pas pourquoi la

commune ne se prononce pas en faveur de la reprise de cette voie dans le domaine public afin de faciliter la construction de logements aidés.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande s'il existe une possibilité de recours.

Madame le Maire indique qu'il va y avoir une enquête publique avec un commissaire enquêteur. Tout le monde pourra s'exprimer, donner ses arguments, ses justifications. Le commissaire enquêteur pourra faire son enquête et à la fin, donner son avis.

Madame VELASQUEZ demande quel impact il y aura vis-à-vis de la nature, et notamment des vignes à proximité et si cela a été réfléchi par rapport à la cohérence du nombre de famille qui va intégrer ces logements, le nombre d'enfants qui seront scolarisés aux écoles ?

Monsieur LAVOUÉ répond que cette opération est une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui fait partie du PLUiH. Les vignes sont conservées car c'est le poumon vert de l'opération : c'est l'espace vert. Si plus personne n'entretient les vignes, ce secteur deviendra un espace vert uniquement. Cet espace est préservé depuis le PLUiH 2020. La cohérence a été étudiée au niveau du PLUiH. De plus, avec la construction de 70 logements, il y aura 70 familles. Il est difficile de savoir combien d'enfants fréquenteront les écoles.

Madame le Maire rappelle la construction de 44 logements par la SOLLAR avec beaucoup de T4 et de T5. Aucun enfant n'a été scolarisé sur Thoiry. Il s'agissait plutôt de collégiens voire lycéens. L'année dernière, il y a eu 40 enfants supplémentaires en maternelle et avec aucun logement construit. C'est simplement un renouvellement de la population sur la commune, des divisions parcellaires, des constructions en OAP où elles ont déjà l'avantage d'avoir été mises en cohérence et déjà calculées avec le nombre d'habitants car cela a été fait lors de l'élaboration du PLUiH avec une zone de constructibilité, en fonction de la typologie de l'appartement. Les logements sont souvent attribués à des familles recomposées où une famille est divisée dans deux appartements. Dans ce genre de situation, il est très difficile de savoir combien d'enfants il y aura. Concernant les naissances, certaines années sont prolifiques par rapport à d'autres. La seule chose que la commune maîtrise, ce sont les OAP car la commune sait qu'il y a une enveloppe urbaine avec une constructibilité sans pour autant posséder une maîtrise sur cette dernière, les divisions parcellaires et les renouvellements en urbanisme. Malgré cela, la commune a des obligations de respect de la loi SRU.

Madame le Maire indique que l'évolution de la population sur Thoiry se fera à la marge. En analysant le PLUiH de certaines petites communes du Pays de Gex comme Péron ou Collonges, Thoiry a une plus grosse enveloppe urbaine mais elle a un développement moindre. Celle-ci garde une enveloppe urbaine moins importante que celle de Ferney-Voltaire ou de Saint-Genis-Pouilly. Pourtant la commune reste réceptive. Elle va même lancer un MGP pour la nouvelle école. Thoiry doit évoluer avec sa population mais ne doit pas freiner ses obligations.

Madame le Maire ajoute que la complexité est de faire tourner les services publics ou bien les services avec les salariés travaillant sur France. La commune ne peut pas freiner la progression de logements au risque de ne plus pouvoir accueillir de nouvelles familles qui ont un travail plus éloigné et qui ont besoin de ces services publics. Tout doit évoluer ensemble et en même temps.

Cela fera l'objet d'un contrat de mixité sociale où la commune devra signer des engagements avec l'Etat et respecter des obligations qui lui sont propres, notamment la loi SRU sans que la commune ne supporte le poids des décisions passées. Cette OAP est créée depuis 2020 mais elle était déjà sur le PLU de 2016. Les OAP, en cas d'enveloppes urbaines, sont en cohérence avec le PLUiH et avec le développement de Thoiry. Ce n'est pas un motif valable de ne pas faire une OAP en raison d'un effectif trop important aux écoles, la commune aurait dû anticiper. L'objectif n'est pas d'aller contre l'évolution mais l'accompagner de façon saine et responsable sans la freiner. En la freinant, le risque serait de se retrouver dans des situations qui imposent d'aller sur des positionnements que la commune et les Thoirysiens ne souhaiteront pas.

Monsieur DE MARTEL demande le positionnement des OAP et la façon dont elles ont été décidées.

Monsieur LAVOUÉ répond que les OAP figurent toutes sur le PLUiH. Elles se trouvent sur des terrains de plus de 5 000m² identifiés au niveau des organismes de l'Agglo et peu importe si le terrain contient plusieurs parcelles, mais avec des dents creuses au sein de l'horloge urbaine. Au terme de la loi, ces dents creuses doivent faire partie d'une organisation de programmation. Chaque OAP porte un nom. Tout cela forme l'orientation d'aménagement.

Il indique également qu'il existe 16 OAP et que toutes sont répertoriées sur le site de l'Agglo avec le règlement du PLUiH. En ce qui concerne la présente OAP, elle concerne tout le secteur les Vergers où il y a les vignes, l'un des plus beaux panoramas de Thoiry. Tout en conservant le poumon vert de l'opération, les logements se construisent au regard des autres bâtiments et des villas déjà présents.

Monsieur DE MARTEL demande si la sortie sera faite vers la rue des Marterets, au milieu des vignes.

Monsieur LAVOUÉ répond que ce sera sur la rue des Vergers et la rue des Vionnais de l'autre côté.

Madame le Maire indique que la préservation paysagère a aussi été étudiée. Sur le PLU de 2016, beaucoup d'éléments entraient en compte. Sur le PLUiH, le projet a été repris en tenant compte de l'aspect développement durable, de protection paysagère et de valorisation des anciens bâtis pour former un tout cohérent.

Toutes les villes ont l'obligation de développer l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en densification et non plus en étalement. Tout ce qui est en dehors de l'enveloppe urbaine a de grandes chances de ne plus être développé dans les années à venir. S'il restait quelques masses et tâches en dehors de l'enveloppe urbaine, celles-ci seront vouées à un déclassement de constructibilité. C'est pour cela que les OAP se sont faites sur plus de 5000 m² pour avoir une cohérence sur chaque secteur. En effet, si un propriétaire vend sa parcelle et que l'autre propriétaire vend la parcelle d'à côté et qu'il n'y a pas de cohérence dans la constructibilité des 2 parcelles, la commune peut se retrouver avec des immeubles d'une certaine hauteur à la place de maisons.

Monsieur LAVOUÉ précise que dans les zones où ne peuvent être construites que des maisons, aucun logement aidé n'est produit. Il est préférable de faire une opération d'ensemble qui permet d'avoir plus d'espaces-verts communs.

Madame le Maire indique que pour les OAP, il peut y avoir 10 propriétaires de parcelles et que, s'ils ont envie de vendre, ils doivent s'entendre. Les uns ne peuvent pas faire sans les autres aussi dans l'intérêt du cadre de vie de la commune. Les hauteurs des bâtiments sur la commune sont propres à la ville de Thoiry. Les vignes

sont encore protégées tant que quelqu'un s'en occupe. Elles resteront quoi qu'il arrive un espace vert car c'est une zone inconstructible.

Monsieur DE MARTEL demande ce qui concerne l'existant tel que le bâtiment technique ou bien une ancienne usine sur la rue de Fenières, si ces parcelles vont être constructibles à terme.

Monsieur LAVOUÉ indique que ce sont des terrains que la commune a préemptés. La zone de la Longeraie est un emplacement réservé. Au fur et à mesure que des ventes sont actées, la commune préempte et achète.

Madame le Maire explique que l'idée avec la mise en place d'OAP, c'est le renouvellement urbain. Aujourd'hui, il n'y a plus d'étalement mais plutôt une constructibilité en densité, c'est-à-dire plus de logements car la commune est soumise à la loi SRU mais elle garde les espaces verts, les zones d'infiltrations. Toutes les OAP sont construites en ce sens-là. Elles ont été toutes vérifiées par la DREAL et par l'Etat. C'est une concertation d'une équipe ainsi qu'un contrat avec certains propriétaires. L'opération d'ensemble peut démarrer lorsque le promoteur maîtrise le chantier.

Sur les différentes OAP, la commune avait beaucoup de problèmes car l'Etat a exigé que la commune construise au moins 40% de logements aidés. Sur ce pourcentage, lorsque le terrain est vendu à un promoteur ou à un privé, le terrain vaut moins cher et par conséquent les propriétaires ont fait pendant des années de la rétention de foncier. Aujourd'hui, il y a un autre état d'esprit. C'est pour cette raison que la commune avait perdu des habitants mais avec ces OAP, elle est sur un nouveau dynamisme qui s'installe et cela se voit sur le nombre d'enfants inscrits dans les écoles.

Monsieur LAVOUÉ revient sur la délibération en question et qui porte sur le transfert de la rue dans le domaine public et précise qu'il aurait dû se faire en 2005/2006 à la réception de cet ouvrage ainsi que la nomination du commissaire enquêteur.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres commentaires

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la décision de transférer d'office dans le domaine public la propriété de la Rue des Vergers, voie privée ouverte à la circulation publique ;

DECIDE d'engager à cette fin la procédure d'enquête publique prévue par le code de l'urbanisme et le code de la voirie routière ;

DECIDE de nommer, aux fins de conduire cette enquête publique, Madame Véronique PACAUD en qualité de Commissaire Enquêtrice.

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à la signature de toutes

les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure ainsi qu'à représenter la commune de THOIRY tout au long de celle-ci.

- **DEL-2023-4-06 : Fixation amiable de l'indemnité d'éviction des agriculteurs titulaires de baux ruraux résiliés.**

Monsieur LAVOUE rappelle à l'Assemblée la procédure de Déclaration d'Utilité Publique lancée par la commune à la suite de la délibération n°DEL-2022-109 du 23 novembre 2022 pour le projet d'aménagement de plaine sportive et culturelle du Creux, en vue de l'expropriation des propriétaires réticents à une cession amiable.

Par un arrêté en date du 24 juillet 2023, Madame la Préfète de l'Ain a déclaré ledit projet d'utilité publique, ouvrant la voie au transfert de propriété des terrains concernés par le projet au bénéfice de la commune par voie d'expropriation sans pour autant clore la possibilité pour les intéressés de les céder amiablement.

La commune avait anticipé cette déclaration d'utilité publique en résiliant, dès le 23 décembre 2023, l'ensemble des baux agricoles présents sur les parcelles qui lui appartenaient déjà à cette date et qui faisaient l'objet du projet d'aménagement de la Plaine sportive et culturelle du Creux et de la future salle des fêtes communale.

Il convient en conséquence, et préalablement à leur libération de ces terrains agricoles appartenant déjà à la commune, d'indemniser les agriculteurs concernés par ces projets et dont les terres sont récupérées pour leur réalisation. La commune a adressé différentes propositions aux deux exploitants titulaires de baux afin de convenir à l'amiable du montant de cette indemnité d'éviction qui, à défaut d'accord, est fixé par le juge civil. Seuls les deux fermiers en titre du GAEC C., ont consenti aux propositions faites par la commune. Il a ainsi été convenu de verser au GAEC C., pour l'ensemble des parcelles concernées par la résiliation, la somme de 2,87€ par mètre carré, soit la somme totale de 119 498,19 euros.

Il est précisé que le versement de cette indemnité sera, d'un commun accord, versé pour partie en 2023 et pour partie en 2024 selon la répartition suivante :

	Parcelle concernée	Superficie	Montant correspondant (2,87€/m ²)	Montant total
2023	AY 17	6 330 m ²	18 167,10 €	55 399,61 €
	AY 18	4 760 m ² env. (partie exploitée)	13 661,20 €	
	AY 19	2 473 m ²	7 097,51 €	
	AY 21 (partie basse)	5 740 m ²	16 473,80 €	
2024	AY 21 (partie haute)	11 307 m ²	32 451,09 €	64 098,58 €
	AY 29	8 752 m ²	25 118,24 €	
	AY 65	2 275 m ²	6 529,25 €	
TOTAL		41 637 m²	119 498,19 €	119 498,19 €

Il est en outre précisé que ces sommes seront versées par virement bancaire directement sur le compte du GAEC.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

Monsieur DE MARTEL demande comment ont été définis les 2.87€ par m² ?

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une moyenne qui est proposée aux agriculteurs du Pays de Gex en tenant compte de la terre qui est exploitée, de la surface, de la durée du bail.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à indemniser le GAEC C. pour la résiliation des baux dont il est titulaire dans la zone du Creux pour un montant de 2,87€ par mètre carré de surface exploitée, soit un montant total de 119 498,19 euros,

ACCEPTÉ le versement de cette somme pour partie en 2023 et pour partie en 2024 comme mentionné au tableau ci-avant, par virement bancaire sur le compte du GAEC.

3. RESSOURCES HUMAINES

- **DEL-2023-4-07 : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024, avec désignation d'un coordonnateur et d'agents communaux recenseurs.**

Monsieur LABRANCHE rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement. Il aura lieu entre le jeudi 18 janvier 2024 et le samedi 17 février 2024.

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Il est proposé de désigner :

- Madame Christine HARMANT comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement,
- Madame Karine MARRON comme adjoint au coordonnateur communal,

Monsieur LABRANCHE précise que si le coordonnateur est un agent de la collectivité, il bénéficiera d'heures supplémentaires (IHTS) dans les proportions suivantes : maximum de 25h par mois sur la période de l'enquête de recensement.

En outre, en cas de nomination d'un agent de la collectivité en tant qu'agent recenseur, l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires,

Monsieur LABRANCHE demande de bien vouloir approuver l'organisation de l'enquête de recensement de la population 2024, avec désignation d'un coordonnateur, d'un coordonnateur adjoint et la possibilité de faire appel à des agents communaux en qualité d'agents recenseurs et d'octroyer le paiement d'IHTS.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'organisation de l'enquête de recensement de la population 2024, avec désignation d'un coordonnateur, d'un coordonnateur adjoint et la possibilité de faire appel à des agents communaux en qualité d'agents recenseurs et d'octroyer le paiement d'IHTS.

- **DEL-2023-4-08 : Recensement de la population de la commune de Thoiry – Année 2024 - Recrutement agents recenseurs.**

Monsieur LABRANCHE indique à l'assemblée que dans le cadre du recensement de la population prévu pour 2024, entre le jeudi 18 janvier 2024 et le samedi 17 février 2024 et pour mener à bien cette opération, il conviendra de recruter 14 agents recenseurs, durant cette période, sur la base d'une rémunération nette combinant :

- Une part forfaitaire indemnisant :
 - Les deux formations obligatoires, à hauteur de 75 euros chacune
 - Les frais de carburant, à hauteur de 80 euros.
- Une part variable, rémunérant la collecte des feuilles de logement à hauteur de 4 euros par feuille.
- Des primes incitatives comme suit :
 - Une prime de 150 euros si 75% des logements ont été démarchés à la fin de la deuxième semaine.
 - Une prime de 300 euros si 100% des logements ont été démarchés à la fin de la troisième semaine.

Étant entendu qu'aucune rémunération ne pourra être inférieur au SMIC mensuel brut pour tout agent recenseur ayant totalement complété sa mission.

Monsieur LABRANCHE demande à l'assembler d'autoriser le recrutement de 14 agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 et d'accepter la rémunération nette selon le barème décrit ci-dessus.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

Monsieur WATELET demande si les agents recenseurs sont forcément des Thoirysiens.

Madame le Maire répond par la négative. Les agents recenseurs peuvent être extérieurs à Thoiry, des volontaires qui cherchent une rémunération supplémentaire pendant cette période.

Monsieur WATELET demande s'il est difficile de trouver des agents recenseurs.

Monsieur MOUGEY, sur demande de Mme le Maire, affirme qu'il est possible de ne pas trouver le nombre d'agents suffisants.

Monsieur THOMAS demande si en anticipant la difficulté de recrutement, ne serait-il pas possible de prioriser les agents communaux en tant qu'agents recenseurs pour un complément de salaire ?

Madame le Maire répond qu'aucune priorité n'est donnée. La délibération est ouverte à toute le monde. Les personnes intéressées postulent.

Monsieur MOUGEY, sur demande de Madame le Maire, précise qu'il existe 2 catégories d'agents : les agents à temps non complet où certains font que quelques heures par semaine et les agents à temps complet. Pour ceux qui font que quelques heures par semaine, il est assez simple de faire des heures supplémentaires. Cependant pour les agents à temps complet, il sera difficile pour eux d'honorer cette mission de recensement car réglementairement, un agent ne peut pas faire plus de 25H supplémentaires par mois.

Madame le Maire indique aussi que le recensement se fait plutôt le soir et en hiver ce qui rend d'autant plus difficile la tâche puisque les habitants n'ouvrent pas forcément leur habitat à cette période et certains ne souhaitent même pas répondre.

Monsieur THOMAS déclare qu'il trouve que les gens sont moins informés. Avant, il y avait plus de campagnes d'informations.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à recruter 14 agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 17 février 2024,

ACCEPTE la rémunération nette selon le barème suivant :

- Une part forfaitaire indemnisant :
 - Les deux formations obligatoires, à hauteur de 75 euros chacune
 - Les frais de carburant, à hauteur de 80 euros.

- Une part variable, rémunérant la collecte des feuilles de logement à hauteur de 4 euros par feuille.
- Des primes incitatives comme suit :
 - Une prime de 150 euros si 75% des logements ont été démarchés à la fin de la deuxième semaine.
 - Une prime de 300 euros si 100% des logements ont été démarchés à la fin de la troisième semaine.
- **DEL-2023-4-09 : Modification du tableau des emplois de la ville.**

Monsieur LABRANCHE propose à l'assemblée, à la suite d'un avancement de grade, la transformation du poste d'ATSEM sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2eme classe à temps non complet (30H45) au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe à temps non complet (30H45) et ce à compter du 01/09/2023.

D'autre part, **Monsieur LABRANCHE** sollicite la création d'un poste de directeur des finances à temps complet sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à compter du 01/10/2023. Ce poste remplacerait celui de responsable budgétaire et comptable existant déjà au tableau des emplois de la ville sur le grade de rédacteur (catégorie B) et qui sera supprimé au 04/09/2023. Du fait d'une mutation, ce poste de catégorie B est disponible. Compte tenu de la difficulté à recruter sur les postes en Finances, le fait d'accroître le périmètre du poste pourrait permettre d'attirer des profils plus expérimentés et avec un domaine de compétences plus élargi. Ce poste est ouvert aux contractuels.

Monsieur LABRANCHE propose également la création d'un poste à temps complet de Directeur Adjoint Enfance Jeunesse à compter du 01/09/2023 sur le grade de rédacteur ou d'animateur (catégorie B). Ce poste, qui sera le relais de la direction, a pour objectif de renforcer le pôle enfance jeunesse, notamment au travers d'un encadrement de proximité qui permettra le lien entre tous les services enfance jeunesse et la direction famille culture et solidarité. Ce poste est ouvert aux contractuels.

Enfin, **Monsieur LABRANCHE** indique qu'il serait opportun de modifier le tableau des emplois à la suite d'un changement d'affectation au sein de la filière technique. Compte tenu des besoins du service restauration et entretien, un poste d'agent de maintenance à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe est transformé en un poste d'agent de restauration et d'entretien à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à compter du 01/10/2023.

➤ **Filière Sociale – Suppression d'1 poste à compter du 01/09/2023**

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2eme classe

Métier : **ATSEM**

Catégorie de l'emploi : **C**

Durée hebdomadaire annualisée : 30H45

Nombre de poste créé : 1

➤ **Filière Sociale – Création d'1 poste à compter du 01/09/2023**

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe

Métier : **ATSEM**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire annualisée : 30H45

Nombre de poste créé : 1

➤ **Filière Administrative – Création d'1 poste à compter du 01/10/2023**

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Grade : attaché territorial

Métier : **directeur des finances**

Catégorie de l'emploi : A

Durée hebdomadaire : 35H

Nombre de poste créé : 1

➤ **Filière Administrative – Suppression d'1 poste à compter du 04/09/2023**

Cadre d'emploi des rédacteurs

Grade : rédacteur

Métier : **responsable service budgétaire et comptable**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 35H

Nombre de poste supprimé : 1

➤ **Filière Administrative ou Animation – Création d'1 poste à compter du 01/09/2023**

Cadre d'emploi des rédacteurs ou des animateurs territoriaux

Grade : animateur ou rédacteur

Métier : **directeur adjoint enfance jeunesse**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 35H

Nombre de poste créé : 1

➤ Filière Technique – Transformation d'1 poste à compter du 01/10/2023

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade : adjoint technique principal de 1ere classe

Ancien Métier : agent de maintenance

Nouveau Métier : agent de restauration et d'entretien

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35H00

Nombre de poste supprimé : 1

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX - OCTOBRE 2023

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	Métier H/F	CREES	POURVUS	LIBRES	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO
Filière ADMINISTRATIVE							
ATTACHE TERRITORIAL	A	Attaché hors classe					
		Directeur territorial					
		Attaché principal	Directeur Général des services : DEL-2020-01-07	1	1		
		Attaché	Directeur Administration Générale : DEL-2022-100 Directeur de la Communication et des relations institutionnelle : DEL-2022-023 Directeur des Finances : DEL 2023-4-09	3	2	1	35H00
REDACTEUR TERRITORIAL	B	Rédacteur principal 1ere classe		0			35H00
		Rédacteur principal 2eme classe	Directrice Famille Culture et Solidarité : DEL-2022-100	1	1	0	
		Rédacteur	Coordonnatrice budgétaire et comptable : DEL-2022-100 Responsable CCAS : DEL-2022-023 Responsable scolarité/référente ATSEM : DEL-2022-99	3	2	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	Responsable Population : DEL-2022-100 Chargé de communication : DEL-2022-100 Agent d'état civil : DEL-2022-100 Gestionnaire urbanisme et foncier : DEL-2023-17 Agent administratif et d'accueil : DEL-2023-17	5	5	0	35H00

	C	Adjoint administratif principal de 2eme classe	Gestionnaire marchés publics : DEL-2022-007	1	1	0	35H00
	C	Adjoint administratif	Responsable des ressources humaines : DEL-2022-100 Gestionnaire des ressources humaines : DEL-2018-06-11 Assistant administratif accueil loisirs: DEL-2022-100 Assistant Administratif et d'accueil : DEL-2022-100 <i>Chargé d'évènementiel : DEL-2022-100</i> Assistant administratif accueil loisirs : DEL - 2023 - 03 Chargé de l'administration et de l'accueil du service logement et du Centre Communal d'Action Sociale : DEL-2022-046 Agent d'accueil : DEL-2020-12-12 Gestionnaire comptabilité et exécution des marchés : DEL-2022-065	9	8	1	35H00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Assistant administratif Ecole municipale de musique : DEL - 2023 - 03	1	1	0	28H00 (1 poste)
SOUS TOTAL FILIERE				24	21	3	
Filière TECHNIQUE							
INGENIEUR TERRITORIAL	A	Ingénieur hors classe					35H00
		Ingénieur principal	Directeur des grands projets : DEL-2022-100 Directrice adjointe des services techniques : DEL-2022-023 Directrice des systèmes d'informations : DEL-2022- 99	3	3	0	
		Ingénieur	Directrice des services techniques : DEL-2019-12-02	1	1	0	
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	Technicien principal de 1ere classe					35H00
		Technicien principal de 2eme classe					
		Technicien	<i>1 poste libre : DEL-2020-04-02</i>	1	0	1	
AGENT DE MAITRISE	C	Agent de maitrise principal	Responsable Patrimoine Bati : DEL-2022-100	1	1	0	35H00

		Agent de maitrise	Responsable restauration scolaire : DEL-2021-070 Expert électricité : DEL-2022-007 Contrôleur de travaux VRD et chargé du parc automobile : DEL - 2022 - 99 <i>1 poste libre : DEL-2022-100</i>	4	3	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	Agent entretien CDV biodiversité : DEL-2020-04-02 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2020-04-02 Agent de restauration et d'entretien : DEL 2023-4-09 Agent de maintenance : DEL-2022-100 Coordonnateur Cadre de Vie et biodiversité : DEL - 2023 - 03	5	5	0	35H00
			Agent de restauration et d'entretien non complet : DEL-2020-04-02	1	1	0	18H00 (1 poste)
	C	Adjoint technique Principal de 2eme classe	Agent de restauration et d'entretien : DEL-2020-04-02 Coordonnateur agents entretien et restauration/agent entretien : DEL - 2023 - 17	2	1	1	35H00
	C	Adjoint technique	Agent entretien restauration/périscolaire non complet : DEL-2023-21 Agent d'entretien et restauration/garderie non complet : DEL-2023-17	2	2	0	31h00 (1 poste) 28H00 (1 poste)
			Surveillant de cantine : DEL-2022-077	4	2	2	8H00 (4 postes)
Responsable CDV biodiversité : DEL-2022-100 Agent d'entretien et de restauration : DEL - 2023 - 03 Agent d'entretien et de restauration : DEL-2022-100 Agent d'entretien et de restauration : DEL-2022-100							
		Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent de maintenance : DEL-2022-100 Agent de maintenance : DEL -2023- 17 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-	22	22	0	35H00	

			100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100 Agent d'entretien CDV Biodiversité : DEL-2023-03 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2023-03					
SOUS TOTAL FILIERE				46	41	5		
Filière POLICE								
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe						
		Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Responsable du service de Police Municipale : DEL-2022-046	1	1	0	35H00	
		Chef de service de police municipale						
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	C	Chef de police municipal						
		Brigadier-chef principal	Brigadier : DEL-2019-01-10 Brigadier : DEL-2020-04-02 1 poste de libre : DEL-2022-100	3	2	1	35H00	
		Brigadier	Brigadier : DEL-2021-070	1	1	0		
SOUS TOTAL FILIERE				5	4	1		
Filière CULTURELLE								
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	Directeur école de musique : DEL-2022-100	1	1	0	35H00	
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	Professeur de solfège : DEL-2022-99					12H15
			Professeur de guitare : DEL-2022-046					5H45
			Professeur de percussion et de piano : DEL-2022-99					10H45
			Professeur de flute et de chant : DEL-2022-99					14H15
			Professeur de hautbois : DEL-2023- 21	10	8	2	2H00	
			Professeur de trombone/tuba : DEL-2021-091				2H45 2h15	
			Professeur d'éveil musical : DEL-2022-99				3H45	
			Professeur de saxophone : DEL-2022-99				9H45	
			Professeur de basson : DEL-2023- 21				2H	

			Professeur de clarinette : DEL-2023- 17				4H00
		Assistant d'enseignement artistique					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ere classe					
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe	Responsable bibliothèque : DEL-2020-04-02	1	1	0	35H00
		Adjoint territorial du patrimoine	Agent de bibliothèque : DEL-2021-009	1	1	0	35H00
SOUS TOTAL FILIERE				13	11	2	
Filière ANIMATION							
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	Animateur principal de 1ere classe					
		Animateur principal de 2eme classe	<i>Directeur adjoint enfance Jeunesse (ou grade rédacteur) : DEL-2023-4-09</i>	1	0	1	35H00
ADJOINT D'ANIMATION	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe		0	0	0	35H00
		Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe		0	0	0	35H00
		Adjoint d'animation territorial	Directeur Accueil de loisirs : DEL - 2023 -03 Coordonnateur péri et extra-scolaire : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL - 2023-21 Animateur : DEL - 2023-21	18	18	0	35H00
SOUS TOTAL FILIERE				19	18	1	
Filière SOCIALE							
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe	ATSEM : DEL 2023-4-09				

		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	ATSEM: DEL-2022-100 ATSEM : DEL-2019-02-07 ATSEM : DEL-2020-01-07 ATSEM : DEL-2021-091 ATSEM : DEL-2022-077 ATSEM : DEL-2022-100 ATSEM : DEL-2022-100 ATSEM : DEL-2022-100 ATSEM : DEL-2022-100	10	10	0	30H45
SOUS TOTAL FILIERE				10	0	0	
SOUS TOTAL GENERAL				117	96	11	

Madame le Maire précise qu'il faut souvent réajuster le tableau des emplois puisque les agents n'ont pas tous le même grade. Lorsqu'il y a des départs d'agents, cela nécessite généralement de réadapter le poste et de supprimer l'ancien poste pour recréer un nouveau.

Monsieur LABRANCHE rappelle que toutes ces modifications ont été soumises au CST en date du 18 septembre 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur DE MARTEL demande si la commune a déjà trouvé les candidats pour tous ces postes y compris le poste de directeur financier.

Madame le Maire indique que tous les postes n'ont pas été pourvus mais pour celui de directeur financier, la personne arrivera le 02 novembre 2023.

Madame le Maire informe que pour cette délibération, Monsieur LABRANCHE ne prend pas part au vote.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal,

APPROUVE la modification du tableau des emplois :

- à compter du 01/09/2023, la transformation du poste d'ATSEM sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2eme classe à temps non complet (30H45) au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe à temps non complet (30H45),
- à compter du 01/09/2023, la création d'un poste de directeur adjoint enfance jeunesse à temps complet sur le grade de rédacteur ou d'animateur,

- à compter du 04/09/2023, la suppression du poste de responsable service budgétaire et comptable sur le grade de rédacteur à temps complet et la création d'un poste de Directeur adjoint Enfance Jeunesse en catégorie B sur le grade d'animateur ou de rédacteur à temps complet,
- à compter du 01/10/2023, la création d'un poste de Directeur des finances sur le grade d'Attaché territorial à temps complet,
- à compter du 01/10/2023, la transformation du poste à temps complet d'agent de maintenance du service patrimoine bâti sur le grade d'adjoint technique territoriale de 1^{ere} classe à celui d'agent de restauration et d'entretien au sein du service restauration et entretien sur le même grade.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget chapitre 012.

Monsieur LABRANCHE ne prend pas part au vote.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- **DEL-2023-4-10 : Fixation des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.**

Madame le Maire informe que lors du précédent conseil municipal, une délibération avait été actée pour rémunérer le conseiller municipal délégué, responsable du cadre de vie. L'enveloppe prévue était pour le maire et 8 adjoints alors que celle-ci devait être pour le maire et uniquement 7 adjoints. Le calcul de la rémunération n'est plus bon et le contrôle de légalité a demandé de redélibérer.

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 d'élection du maire et des adjoints ;

Madame le Maire rappelle la réglementation en vigueur relative à la fixation des indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints :

* le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

* l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et des adjoints aux maires des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019), étant précisé que le versement des indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions »,

* l'article L 2123-23 du même code qui précise que « les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des **fonctions de maire** des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence (indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) le barème suivant », le taux devant être

compris entre 0% et 55% :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL En % de l'indice brut 1027
- Moins de 500	25.5
- De 500 à 999	40.3
- De 1.000 à 3.499	51.6
- De 3.500 à 9.999	55
- De 10.000 à 19.999	65
- De 20.000 à 49.999	90
- De 50.000 à 99.999	110
- De 100.000 et plus	145

La population à prendre en compte est la population municipale résultant du dernier recensement.

* l'article L.2123-24 du même code qui définit que « les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des **fonctions d'adjoint au maire** sont déterminées en appliquant au terme de référence (indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) le barème suivant », le taux devant être compris entre 0% et 22% :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL En % de l'indice brut 1027
- Moins de 500	9.9
- De 500 à 999	10.7
- De 1.000 à 3.499	19.8
- De 3.500 à 9.999	22
- De 10.000 à 19.999	27.5
- De 20.000 à 49.999	33
- De 50.000 à 99.999	44
- De 100.000 à 200.000	66
- Plus de 200.000	72.5

* l'article L.2123-24-1 du même code qui prévoit en son III que « Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles [L. 2122-18](#) et [L. 2122-20](#) peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article. »

Considérant que la population à prendre en compte est la population municipale telle qu'elle résulte au 1^{er} janvier 2023 (INSEE), à savoir 6 299 habitants, **Madame le Maire** propose de fixer l'indemnité du Maire à 54,11 % de l'indice brut 1027, celle des adjoints à 21,11 % de l'indice brut 1027, et celle des conseillers municipaux délégués à 6,17% de l'indice brut 1027.

En ce qui concerne les conseillers municipaux délégués, il est précisé que cette indemnité n'est due qu'aux conseillers municipaux délégués bénéficiaires d'une délégation de pouvoir effective, soit à ce jour le

conseiller municipal délégué au cadre de vie.

De plus, compte tenu que la commune de Thoiry est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur WATELET demande comment est calculé cette indemnité et à quoi correspond le taux ?

Madame le Maire indique que cette indemnité est calculée au taux maximum par rapport au nombre d'habitants.

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE DE MAJORER de 15% les indemnités de fonction réellement octroyées, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT et compte tenu que la commune de Thoiry est chef-lieu de canton.

5. CULTURE

- **DEL-2023-4-11 : Renouvellement de la convention de partenariat et d'objectifs entre la ville de Thoiry et l'Echo du Reculet.**

Madame GIOVANNONE-EDWARDS rappelle la convention prise en date du 25 avril 2018 établie pour permettre d'apporter un soutien spécifique à des projets musicaux et chorégraphiques menés par l'harmonie musicale dite « Echo du Reculet » et dont l'intérêt manifeste pour le rayonnement culturel de la ville de Thoiry et l'intérêt municipal pour la promotion de la culture musicale au sein de la population Thoirysienne sont certains.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS rappelle également que l'Echo du Reculet a pour objet :

- de favoriser le développement de la pratique musicale amateur ;
- d'organiser les activités de répétition, de diffusion et de création d'un ensemble d'harmonie composé de musiciens amateurs issus des conservatoires et écoles de musique du département de l'Ain, encadrés par une équipe pédagogique d'artistes professionnels.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 courant jusqu'au 31 août 2026 inclus, étant précisé que la convention ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

Ce partenariat prévoit le versement à l'association d'une subvention d'un montant annuel de 4 928 euros sur les exercices budgétaires pour la durée de la convention.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention entre l'Echo du Reculet et la Commune de Thoiry,

Madame GIOVANNONE-EDWARDS demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes du projet de convention à intervenir entre les deux parties, d'une part, et de bien vouloir autoriser Madame le Maire à le signer, d'autre part.

Il est proposé également le versement à l'Association d'une subvention d'un montant annuel de 4 928 euros.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS indique que la précédente convention prévoyait un versement à l'association d'une subvention d'un montant annuel de 3 668 euros.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre la ville de Thoiry et l'Echo du Reculet et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer,

AUTORISE le versement à l'Association d'une subvention d'un montant annuel de 4 928 euros sur les exercices budgétaires pour la durée de la convention.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

- **DEL-2023-4-12 : Renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite d'une section de la parcelle communale cadastrée G 689 pour une superficie de 400 m² Lieu-dit « vers la carrière » - 01710 THOIRY au Syndicat d'Apiculture de l'Ain.**

Monsieur ROMAND-MONNIER informe qu'il s'agit du terrain qui se trouve au-dessus du lotissement Les Terrasses.

Monsieur ROMAND-MONNIER rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 entre la commune de Thoiry et le Syndicat d'Apiculture de l'Ain, association d'apiculture, loi 1884.

Monsieur ROMAND-MONNIER indique que, dans le cadre de sa politique de préservation de l'environnement et de la biodiversité, mise en valeur notamment au travers des labels 3 fleurs villes et villages fleuris et 2 abeilles APicité© dont bénéficie la collectivité, la ville de Thoiry souhaite faciliter l'accès à l'apiculture au plus grand nombre et ainsi favoriser la préservation des insectes pollinisateurs et tout particulièrement de l'abeille.

Monsieur ROMAND-MONNIER rappelle, à l'assemblée, que le Syndicat d'Apiculture de l'Ain et les Ruchers Ecole du Pays de Gex, entité affiliée au Syndicat d'Apiculture de l'Ain, ont pour buts et activités :

- de diffuser la connaissance de l'abeille et son rôle dans le maintien de la biodiversité
- de sensibiliser le grand public et nos enfants au respect et à la protection de la biodiversité
- de promouvoir l'apiculture

A cette fin, les Ruchers École du Pays de Gex (REPG) organisent des cours théoriques et pratiques pour les adultes permettant au plus grand nombre de se former aux techniques apicoles à vocation familiale et de loisirs.

En 2019, la ville de Thoiry a mis à disposition des REPG une section de terrain clôturée d'une superficie d'environ 400 mètres carrés au sein de la parcelle communale référencée G 689 lieudit « vers la carrière » pour l'installation de son rucher école.

Monsieur ROMAND-MONNIER propose de reconduire ladite convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 courant jusqu'au 31 Décembre 2028 inclus, étant précisé que la convention ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

Le terrain est mis à disposition à titre gratuit. En contrepartie, le Syndicat et le REPG s'engagent à fournir à la commune 20% de la production annuelle de miel, conditionnée en pot de 250 grammes. Les pots seront fournis par le Syndicat et le REPG, les étiquettes par le Syndicat, la commune pourrait fournir éventuellement, une contre étiquette. Les étiquettes fournies par le Syndicat et le REPG devront respecter les normes européennes en vigueur. Ils devront aussi participer, en concertation avec les services de la ville de Thoiry, à des animations de promotion de l'apiculture ou à des visites de Ruchers Ecole.

Monsieur ROMAND-MONNIER indique que la commune se réserve le droit de la prise en charge des frais de la remise en état du terrain à la suite d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance, d'une affectation non conforme à la convention signée.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur DE MARTEL demande la définition de « de manière expresse » concernant la convention à renouveler.

Madame le Maire explique que cela veut dire qu'elle ne peut être renouvelée que par délibération du conseil

municipal.

Madame le Maire informe que les pots ont été livrés et seront mis dans les colis des aînés, remis aux nouveaux arrivants et aussi distribués à l'accueil de loisirs pour le goûter des enfants. Pour ce qui est de la contre étiquette, le logo de la ville sera apposé sur les pots de miel.

Madame le Maire rappelle la matinée du 08 octobre 2023 qui sera organisée par Messieurs GUIOTON et ROMAND-MONNIER pour la découverte des pollinisateurs. Il est prévu l'intervention d'apiculteurs, des conférences, les enfants de l'accueil de loisirs ont participé avec la mise en valeur de ruches.

Monsieur ROMAND-MONNIER ajoute qu'il y a une dizaine d'apiculteurs sur la commune.

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal, secteur dit « vers la carrière », au Syndicat d'Apiculture de l'Ain pour l'installation d'un rucher école,

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

- **DEL-2023-4-13 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de THOIRY et l'Association Atelier Arts Créatifs de THOIRY.**

Madame LEON rappelle à l'assemblée que l'Association dénommée Atelier Arts Créatifs de THOIRY, enregistrée sous le numéro RNA W013000166, bénéficie depuis 2019 de la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal destiné à l'exercice de ses activités à caractère artisanal et artistique et situé dans le bâtiment situé au 74 rue des Cyprès (dans l'ancienne halte-garderie).

La convention étant arrivée à échéance le 31 août 2023, il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de quatre ans du 1^{er} septembre 2023 au 31 Août 2027 inclus ; convention qui ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

Les locaux mis à disposition gracieusement par la Commune au profit de l'Association Atelier Arts Créatifs de THOIRY sont situés 74 Rue des Cyprès et sont constitués de la manière suivante :

- une grande salle d'une surface de 48,25 mètres carrés ;
- un local de stockage d'une surface de 11,30 mètres carrés ;
- un local de stockage d'une surface de 7,56 mètres carrés ;

soit une surface totale de 67,11 mètres carrés.

Sont partagés avec d'autres utilisateurs les locaux communs suivants :

- les couloirs ;
- les sanitaires.

Madame LEON demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes de la convention à renouveler entre la Commune de THOIRY et l'Association Atelier Arts Créatifs et d'autoriser sa signature.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à renouveler entre la Commune de THOIRY et l'Association Atelier Arts Créatifs,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

- **DEL-2023-4-14 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de THOIRY et l'Association Echo du Reculet.**

Madame LEON rappelle à l'assemblée que l'Association dénommée l'Echo du Reculet, enregistrée sous le numéro RNA W013000030, bénéficie depuis de nombreuses années de la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux destinés à l'exercice de ses activités à caractère musical et d'harmonie et situés à l'étage de l'Ecole Municipale de Musique - 9, rue du Breu 01710 THOIRY.

Ces locaux mis à disposition gracieusement par la Commune au profit de l'Association l'Echo du Reculet sont constitués de la manière suivante :

- Salle Louis Prost d'une surface de 117 mètres carrés ;
- Mezzanine de la Salle Louis Prost d'une surface de 35 mètres carrés ;
- Espace cuisine/Tisanderie de la salle Louis Prost d'une surface de 28,20 mètres carrés soit une surface totale de 180,20 mètres carrés.

Sont partagés avec d'autres utilisateurs du bâtiment les locaux communs suivants : sanitaires, zone d'accueil et couloirs.

La convention étant arrivée à échéance le 31 août 2023, il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de quatre ans du 1er septembre 2023 au 31 Août 2027 inclus ; convention qui ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à renouveler entre la Commune de THOIRY et l'Association Echo du Reculet,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

- **DEL-2023-4-15 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de THOIRY et l'Association Sou des écoles.**

Madame LEON indique également à l'assemblée que l'Association dénommée Sou des écoles, enregistrée sous le numéro RNA W013000585, bénéficie depuis 2019 de la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal destiné à l'exercice de ses activités à caractère scolaire et périscolaire et situé dans le bâtiment situé au 74 rue des Cyprès (dans l'ancienne halte-garderie).

La convention étant arrivée à échéance le 31 août 2023, il convient de la renouveler pour une durée de quatre ans du 1^{er} septembre 2023 au 31 Août 2027 inclus ; renouvellement qui ne pourra s'exercer que de manière expresse.

Les locaux qui sont ainsi mis à disposition gracieusement par la Commune au profit de l'Association Sou des Ecoles sont situés 74 Rue des Cyprès et constitués de la manière suivante :

- deux salles aux surfaces respectives de 15,80 mètres carrés et 14,04 mètres carrés soit une surface totale de 29,84 mètres carrés (salle de réunion et local de stockage).

Sont partagés avec d'autres utilisateurs les locaux communs suivants :

- les couloirs ;
- les sanitaires.

Madame LEON demande à l'assemblée de bien vouloir accepter le renouvellement de la convention entre la Commune de THOIRY et l'Association Sou des écoles.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à renouveler entre la Commune de THOIRY et l'Association Sou des écoles,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

7. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- **DEL-2023-4-16 : Modification du règlement intérieur des services péri/extrascolaires à compter du 1er octobre 2023.**

Madame JONES informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les modifications porteront sur les points suivants :

Article 3 : ajout d'une précision : « La ville de Thoiry se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de :

- ...
- Retards répétés au moment du départ des enfants en fin de journée.

Article 22 : ajout d'une précision :

Les retards répétés attachés aux départs en fin de journée d'inscription au cours d'une même période pourront donner lieu à une exclusion temporaire des accueils périscolaires (soirs et mercredis) ainsi que des accueils extrascolaires (vacances).

L'autorité territoriale, après envoi d'un premier courrier d'avertissement, pourra décider d'une exclusion temporaire (d'une semaine à un mois) si des retards étaient de nouveau constatés.

Madame JONES indique que l'accueil municipal de loisirs fermera à 18 h 30 à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame JONES demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de règlement intérieur des services péri/extrascolaires, applicable au 1^{er} octobre 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires annexé à la présente délibération.

AUTORISE l'application du nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er}

octobre 2023.

- **DEL-2023-4-17: Participation au financement du projet ALFA3A concernant la mise en œuvre d'une action à destination des 11-17 ans – Modification du montant de la contribution annuelle.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'objectifs avec l'association ALFA3A a été signée le 14/03/2022.

L'action d'ALFA3A concerne la mise en œuvre d'un accueil de loisirs 11-17 ans pour les périodes périscolaires et extrascolaires, celle-ci est poursuivie en 2023 selon les mêmes objectifs.

Madame le Maire rappelle que dans ce cadre, la commune avait approuvé par la délibération DEL-2023-22, une contribution annuelle d'un montant de 54 437 € à l'association.

Par ailleurs, le compte de résultat 2022 de l'accueil jeunesse présenté par ALFA3A faisait état d'un excédent de 7 676.63 €,

Dans ce cadre, **Madame le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification du montant annuel de la contribution initiale de 54 437 € dont seront déduits 7 676.63 € pour l'exercice 2023 et dont les crédits sont inscrits au budget 2023. Le montant final annuel de la contribution 2023 sera donc porté à 46 760.37 €.

Madame le Maire rappelle que c'est une subvention d'équilibre qui est versée à l'association. La commune ne peut pas surfinancer la subvention.

Cette modification devra être prise en compte par la 2ème note de participation transmise par Alfa3a le 01/10/2023.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

Monsieur DE MARTEL demande s'il s'agit de la subvention des parents.

Madame le Maire répond négativement. L'association avait fait un budget prévisionnel et certaines choses n'ont pas été réalisées dont 6000 euros de repas. C'est un réajustement.

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE l'attribution d'une contribution à hauteur de 46 760,37 € pour l'année 2023 à l'association ALFA3A.

- **DEL-2023-4-18 : Avenant 2023-2024 à la convention avec l'UDAF dans le cadre du projet lire et faire lire.**

Madame GIOVANNONE-EDWARDS rappelle la délibération 2022-27 autorisant la signature de la convention avec l'UDAF concernant l'action lire et faire lire et permettant de qualifier l'objet dudit partenariat avec l'UDAF, de préciser le rôle de chacun, de définir les modalités d'assurance du bénévole intervenant et les conditions de résiliation. La convention est complétée par un guide d'accueil du lecteur bénévole, le moment précis de l'activité et l'identification des intervenants n'étant pas précisés jusque-ici.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS précise que l'action est reconduite en 2023-2024 et qu'il est donc pas nécessaire de signer un avenant à la convention de partenariat permettant de préciser le moment précis de l'activité ainsi que l'identification des intervenants.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS explique aussi, qu'une personne intervient bénévolement tous les mercredis à l'Accueil Municipal de Loisirs.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver ledit projet d'avenant.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur DE MARTEL demande pourquoi la commune ne s'engage pas sur 3 ans ?

Madame GIOVANNONE-EDWARDS répond que la personne ne le souhaite pas.

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat avec l'UDAF,

AUTORISE Madame le Maire à le signer

- **DEL-2023-4-19 : Candidature au label « Ma commune aime lire et faire lire ».**

Dans le prolongement du partenariat avec l'UDAF concernant l'action lire et faire lire, la commune de Thoiry souhaite obtenir le label national « Ma commune aime lire et faire lire ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,

- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEt (Projet éducatif territorial),
- Incitant au partenariat avec la bibliothèque municipale,
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS demande à l'assemblée d'adopter le dossier de candidature et de l'autoriser à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ADOpte le dossier de candidature,

AUTORISE Le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

8. MARCHES PUBLICS

- **DEL-2023-4-20 : Signature d'un protocole transactionnel avec la société FRAMATEQ.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Société FRAMATEQ Rhône Alpes s'est vue confier en date du 30 juin 2021 un marché ayant pour objet la fourniture d'une pelle mécanique d'un montant de 136 164 euros HT avec la possibilité de prestations supplémentaires d'un montant de 500 euros HT.

La date de livraison choisie par la société était fixée au 31 mars 2022 mais celle-ci n'est finalement intervenue que le 25 mai 2022, soit 37 jours après la date mentionnée dans l'acte d'engagement du marché.

La commune n'a pas réglé dans les délais impartis la facture déposée le 7 juin 2022 par la société afin de s'assurer que la formation du personnel ultérieurement prévue ait lieu.

La commune a donc émis en date du 4 octobre 2022 un mandat de paiement de 163 996,80 euros duquel elle a déduit 13 853,61 euros en application des pénalités du marché, de telle sorte qu'une somme minorée de 150 143,19 euros a été virée sur le compte de la société en date du 12 octobre 2022.

À la suite de cela, la société FRAMATEQ a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends en matière de marché public (CCIRA) pour contester ces pénalités.

Par un avis du 31 mai 2023, le CCIRA a proposé aux parties de solder le litige en fixant en équité à 5 000 euros en faveur de la commune le montant des pénalités dues par la société diminuée des intérêts moratoires dus par la commune.

Madame le Maire précise que la commune, tenant compte de cet avis mais soucieuse des deniers publics, a proposé de mettre un terme au litige qui l'oppose à la société FRAMATEQ par les concessions réciproques suivantes :

- La Commune consent à :
 - Plafonner les pénalités de retard à 9% du marché en retenant une somme due par la société FRAMATEQ de 12 299.76 euros (136 664 € × 9%) ;
 - Accorder à la société FRAMATEQ le bénéfice des intérêts moratoires à hauteur de 3 706.33 euros ;
 - Retenir que les sommes dues au titre des pénalités de retard minorées des intérêts moratoires soient arrondies à 8 500 euros (au lieu de 8 593. 43 € = 12 299.76 € - 3706.33 €) ;
 - Verser à la société FRAMATEQ la somme de 5 353, 51 euros correspondant aux pénalités de retard imputées lors de la mise en paiement du marché soit 13 853, 61 euros minorée de la somme de 8 500 euros due à la Commune après négociations.

- La société FRAMATEQ consent à :
 - Retenir qu'elle est redevable d'une somme de 12 299.76 euros au titre des pénalités de retard correspondant à 9% du marché susmentionné ;
 - Retenir le principe d'une somme de 3 706. 33 euros due par la Commune au titre des intérêts moratoires ;
 - Retenir la somme arrondie de 8 500 euros due à la Commune de THOIRY comme présentée à l'article 2 et représentant les sommes dues au titre des pénalités de retard minorées des intérêts moratoires tels qu'exposés ;
 - Accepter que le versement d'une somme totale de 5 353, 51 euros lui sera versée en application du présent protocole correspondant aux pénalités de retard imputées lors de la mise en paiement du marché soit 13 853, 61 euros minorée de la somme de 8 500 euros due à la Commune après négociations et désintéresse définitivement la société FRAMATEQ de toutes sommes dues en exécution du marché litigieux ;
 - Renoncer définitivement et irrévocablement à toutes réclamations, prétentions, instances et actions de quelque nature qu'elles soient à l'encontre de la Commune de THOIRY au titre du

différend plus avant exposé, sous réserve du respect des engagements pris par cette dernière et visés à l'article 2 du présent protocole.

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre fin au litige opposant la commune à la société FRAMATEQ.

En conséquence, **Madame le Maire** demande à l'assemblée d'approuver le projet de protocole transactionnel entre la société FRAMATEQ Rhône-Alpes et la commune de Thoiry, de l'autoriser à le signer, d'inscrire les crédits au budget et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel entre la société FRAMATEQ Rhône Alpes et la commune de Thoiry,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Pour finir, **Madame le Maire** communique les informations suivantes :

- du 02 octobre au 08 octobre 2023, se déroulera la semaine bleue à l'espace municipal de convivialité.
- dimanche 08 octobre 2023, la matinée « abeilles » est prévue en présence de Messieurs GUIOTON et ROMAND-MONNIER.
- samedi 04 novembre 2023, une après-midi jeux à l'espace municipal de convivialité est proposée par le conseil municipal des enfants.
- samedi 11 novembre à 11h00 aura lieu la commémoration et le centenaire du monument.


- samedi 18 novembre 2023 à 10h30 : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants.
- le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 28 novembre 2023.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Approuvé le ...27/11/2023.

Signature du secrétaire de séance :

.....


Liliane BECKENIGER

Signature du Maire :

Muriel BÉNIER

